



Délibération n°2024-84

Date de la convocation : 12 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	25
Nombre de conseillers votants :	37
- dont « pour » :	37
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Autorisation de désherbage du fonds livres et jeux de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Le mardi 18 juin 2024 à 18h45

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Saint Cricq du Gave, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Marie Josée SIBERCHICOT, Guy BAUBION BROYE, Alain DIOT, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Étaient excusées : Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU,

Procurations : Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Philippe LABORDE à Véronique GOMES, Jean-Marc LESCOUTE à Serge LASSERRE, Dominique DUPUY à Jean-François LATASTE, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Francis LAHILLADE à Gisèle MAMOSER, Didier SAKELLARIDES à Jean-Luc SEMACOY, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à Liliane MARBOEUF, Sophie DISCAZAUX à Alain DIOT, Roger LARRODE à Valérie BRETHOUS,

Absents : Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Stéphane BELLANGER, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Henri LALANNE

Secrétaire de séance : Christel ROLLO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-2 qui prévoit qu'en cas d'absence ou pour tout type d'empêchement, le président est remplacé par un membre du bureau (vice-président ou autre) pris dans l'ordre des nominations ou, à défaut, par un conseiller communautaire désigné par le conseil. Monsieur Serge LASSERRE remplace Monsieur Jean-Marc LESCOUTE pour présider la séance du conseil communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

A travers le service culture, la Communauté de communes élabore donc une politique du livre et du jeu visant à organiser une offre adaptée aux enjeux du territoire et aux enjeux fixés par les élus membres de la Commission « Patrimoine, Culture, Tourisme ».

Le service culture dispose d'un budget dédié à l'acquisition du livre et du jeu. Ces collections (constituées de livres, de jeux et de jouets) sont disponibles dans les ludothèques communautaires et les médiathèques municipales. Des fonds sont également mis à disposition des partenaires identifiés : le Pôle petite enfance, enfance, jeunesse, le CIAS, l'EHPAD ainsi que les établissements scolaires et périscolaires.

Lors de chaque renouvellement du fonds communautaire, il est effectué un retrait des fonds ne correspondant plus aux besoins. Cette opération, dénommée désherbage, consiste à retirer des rayonnages les documents et objets qui ne peuvent plus être présentés au public (obsolètes, vieillissés, fragilisés...). Cette opération permet de réévaluer et de renouveler les collections.

Il est proposé d'autoriser la pratique du désherbage annuel pour les années 2024, 2025 et 2026.



A chaque opération de désherbage, un procès-verbal sera établi.
Selon l'état des documents, des jeux et jouets, ils pourront être :

- Cédés à titre gratuit auprès des différents services (accueil de loisirs, écoles, EHPAD, etc.), puis à des institutions ou associations caritatives du territoire qui pourraient en avoir besoin ;
- Détruits, et si possible valorisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les agents du service culture à sortir les documents, jeux et jouets de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent
- **DONNE SON ACCORD** pour que ces documents, jeux et jouets soient, selon l'état :
 - Cédés à titre gratuit auprès des différents services (accueil de loisirs, écoles, EHPAD, etc.), puis à des institutions ou associations caritatives du territoire qui pourraient en avoir besoin.
 - Détruits, et si possible valorisés.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à constater l'élimination des documents, jeux et jouets par procès-verbal mentionnant le nombre de documents, jeux et jouets éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire), jeux et jouets.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à constater ces éliminations par procès-verbal jusqu'au terme des conventions qui encadrent le développement du livre et de la lecture publique soit pour les années civiles 2024, 2025 et 2026.
- Le Président et la Vice-Présidente sont chargés de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président de séance,
Serge LASSERRE

